

# Carte d'identité

Vous devez prendre RDV pour déposer le dossier sur : [www.mairie-piolenc.fr](http://www.mairie-piolenc.fr) via les liens « vivre à Piolenc », « mes démarches », « pièces d'identité » ou [accueilmairie@mairie-piolenc.fr](mailto:accueilmairie@mairie-piolenc.fr)

## Pièces à fournir (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

### **Aucun dossier sans les photocopies ne sera accepté**

- **Pré demande** gratuite sur Internet via l'onglet SYNBIIRD (Vivre à Piolenc – Démarches- pièces d'identité) ou sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
  - Possibilité d'éditer une double demande CNI + PASSEPORT
  - **Inscrire le nom de jeune fille**, pour le nom de la mère
  - **Imprimer** la pré demande ou noter le numéro
- **1 planche de 4 photos d'identité couleur récente de moins de 6 mois** (la photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur). Pas de sourire, visage dégagé, cheveux derrière les oreilles, pas de lunettes, pas de barrette ou élastique visible)
- **1 facture de moins de 3 mois** : EDF, LA SAUR, téléphone fixe ou portable, impôts, assurance habitation

#### Pièces supplémentaires pour :

- **Pour les personnes naturalisées** : obligation de fournir un acte de naissance avec la mention
- **Perte** : déclaration de perte + timbre fiscal 25€ (internet ou bureau tabac) + acte de naissance
- **Vol** : déclaration de vol (gendarmerie ou commissariat) + timbre fiscal 25€ + acte de naissance
- **Renouvellement** : apporter l'ancienne carte d'identité – gratuit

#### CAS PARTICULIERS

- **Hébergement** : attestation d'hébergement + facture au nom de l'hébergeant + titre de l'hébergeant
- **Changement d'état civil** : acte de **moins de trois mois** (mariage, décès de l'époux, naissance avec mention) + pièce d'identité valide

#### MINEURS

- Empreintes prises à partir de 12 ans, présence de l'enfant et du représentant légal obligatoire
- Pièce d'identité des 2 parents + remplir formulaire autorisation parentale (internet ou mairie)
- 1<sup>ère</sup> demande : acte de naissance de moins de 3 mois
- Parents divorcés : original du jugement de divorce intégral + attestation du second parent autorisant la délivrance du titre d'identité à l'enfant

**Durée de validité de la nouvelle carte d'identité métrique : 10 ans pour les majeurs et les mineurs**

**Prises d'empreintes lors du dépôt et au retrait du dossier**